



18 août 2014

(14-4764)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/français

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 18 août 2014, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

Limites maximales de résidus fixées: Spirodiclofène

Le document de la série limite maximale de résidus proposée (PMRL) concernant le spirodiclofène faisant l'objet de la notification G/SPS/N/CAN/818 (datée du 28 mai 2014) est entré en vigueur le 11 août 2014. La LMR proposée est indiquée ci-dessous et est fixée et légalement en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les limites maximales de résidus.

LMR (ppm) Produit agricole brut et/ou produit transformé

1,0 Avocats, sapotes noires, canistels, sapotes mamey, mangues, papayes, sapotilles et cainites

ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la *base de données sur les LMR* (<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-lrm/index-fra.php>) comme il est indiqué à la page *Limites maximales de résidus pour pesticides* (<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-fra.php>) du site Web de Santé Canada. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)

- Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet

Organisme ou autorités désignés pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

La LMR fixée est indiquée ci-dessus et également accessible aux pages Web suivantes:

<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-eng.php>
(anglais)

<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-fra.php>
(français)

ou obtenu au:

Autorité de notification et Point d'information du Canada sur les OTC et les MSP
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada

Direction des règlements et obstacles techniques
111, promenade Sussex Drive, Ottawa, ON K1A 0G2
Canada

Tél: (343) 203 4273

Fax: +(613) 943 0346

E-mail: enquiry@international.gc.ca
